



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le **30 JUIL. 2025**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant approbation de la modification du plan de prévention du risque naturel
d'inondation de La Ferté-Bernard

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 47 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Sébastien JALLET ;
- VU** l'arrêté TREP2206530A du 15 mars 2022 de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret et préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°99/4851 du 23 novembre 1999 portant approbation du Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation (PPRI) de la commune de La Ferté-Bernard ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 mai 2024 portant exception à l'interdiction d'installations de production d'énergie solaire en zones réglementaires du PPRI de La Ferté-Bernard ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 avril 2025 portant prescription de la modification du PPRI de La Ferté-Bernard ;
- VU** la décision de l'autorité environnementale n° 2025DKPDL2 / PDL-2024-8307 du 13 janvier 2025, après examen au cas par cas en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement, de ne pas soumettre la modification du PPRI de La Ferté-Bernard à évaluation environnementale ;

- VU** la consultation du conseil municipal de la commune de La Ferté-Bernard et de l'organe délibérant de la communauté de communes du Perche Émeraude sur une durée de 2 mois, du 07 avril au 07 juin 2025 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la communauté de communes du Perche Émeraude ;
- VU** l'avis favorable avec réserve de la commune de La Ferté-Bernard, donné par délibération du conseil municipal en date du 03 juin 2025 ;
- VU** l'avis favorable avec réserve des maires de la communauté de communes du Perche Émeraude, donné en conférence des maires le 02 juin 2025 ;
- VU** la consultation du public qui s'est déroulée du 12 mai 2025 au 13 juin 2025 inclus ;
- VU** l'absence d'observation dans le registre de consultation du public de La Ferté-Bernard ;

CONSIDÉRANT que le PPRI de La Ferté-Bernard n'autorise pas l'implantation d'installations de production d'énergie solaire en zones réglementaires ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRI de La Ferté-Bernard ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

La modification du plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRI) de La Ferté-Bernard est approuvée.

Article 2 :

Le dossier du PPRI de La Ferté-Bernard modifié et approuvé est constitué :

- du présent arrêté préfectoral d'approbation de la modification du PPRI de La Ferté-Bernard
- de la note présentant la modification
- du règlement modifié
- du PPRI de La Ferté-Bernard :
 - la note de présentation approuvée le 23 novembre 1999 et ses annexes,
 - les cartes réglementaires approuvées le 23 novembre 1999.

Article 3 :

Le plan de prévention du risque naturel inondation modifié et approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Il est tenu à la disposition du public et peut être consulté :

- à la préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau environnement et utilité publique) ;
- à la sous-Préfecture de Mamers ;
- à la mairie de La Ferté-Bernard ;
- au siège de la communauté de communes du Perche Émeraude ;
- à la direction départementale des territoires de la Sarthe (Service eau environnement, unité Prévention des risques et accompagnement des territoires) – 19 boulevard Paixhans - Le Mans.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Ferté-Bernard et au siège de la communauté de communes de communes du Perche Émeraude pendant au moins un mois.

Il fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État de la Sarthe ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, la directrice de cabinet du préfet, le sous-préfet de Mamers, le directeur départemental des territoires de la Sarthe, le président de la communauté de communes du Perche Émeraude et le maire de La Ferté-Bernard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Le Préfet de la Sarthe

Sébastien JALLET

Délais et voie de recours :

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

